

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N°136/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2024

**PRÉSENTS :** M. BOISSERIE, Maire, M. GORYL, Mme L'OFFICIAL, M. DUBOIS, Mme ROY, Mme BONIN, M. GAUTHIER, adjoints au maire ; M. DARY, Mme ARNAUD, M. VERGNOLLE, M. DUPUY, Mme FUSADE, Mme BRACHET, M. BLONDY, Mme TOESCA, Mme CHORT, Mme ROUGERIE, M. BREUIL, M. LAGORCE, Mme CELERIER, M. FREMONT, M. FARGEAS, Mme BAUDEL, M. GUILHOT, conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire  
M. CUBERTAFON a donné délégation de vote à M. DUBOIS  
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL  
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à M. BREUIL  
Mme SAUVIAT

**Secrétaire :** Marie ROUGERIE

**Rapporteur :** Daniel BOISSERIE, Maire

**Nombre de conseillers :**

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 24
- représentés : 4
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Débat  
d'orientations budgétaires  
2025**

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - dite loi « NOTRe » - modifiant l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales sur les mesures concernant la forme et le contenu du débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;


Considérant que cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que ce rapport doit être publié ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2025.**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
A Saint-Yrieix, le 19 décembre 2024

  
**Marie ROUGERIE**  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance



  
**Daniel BOISSERIE**  
Maire de Saint-Yrieix  
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

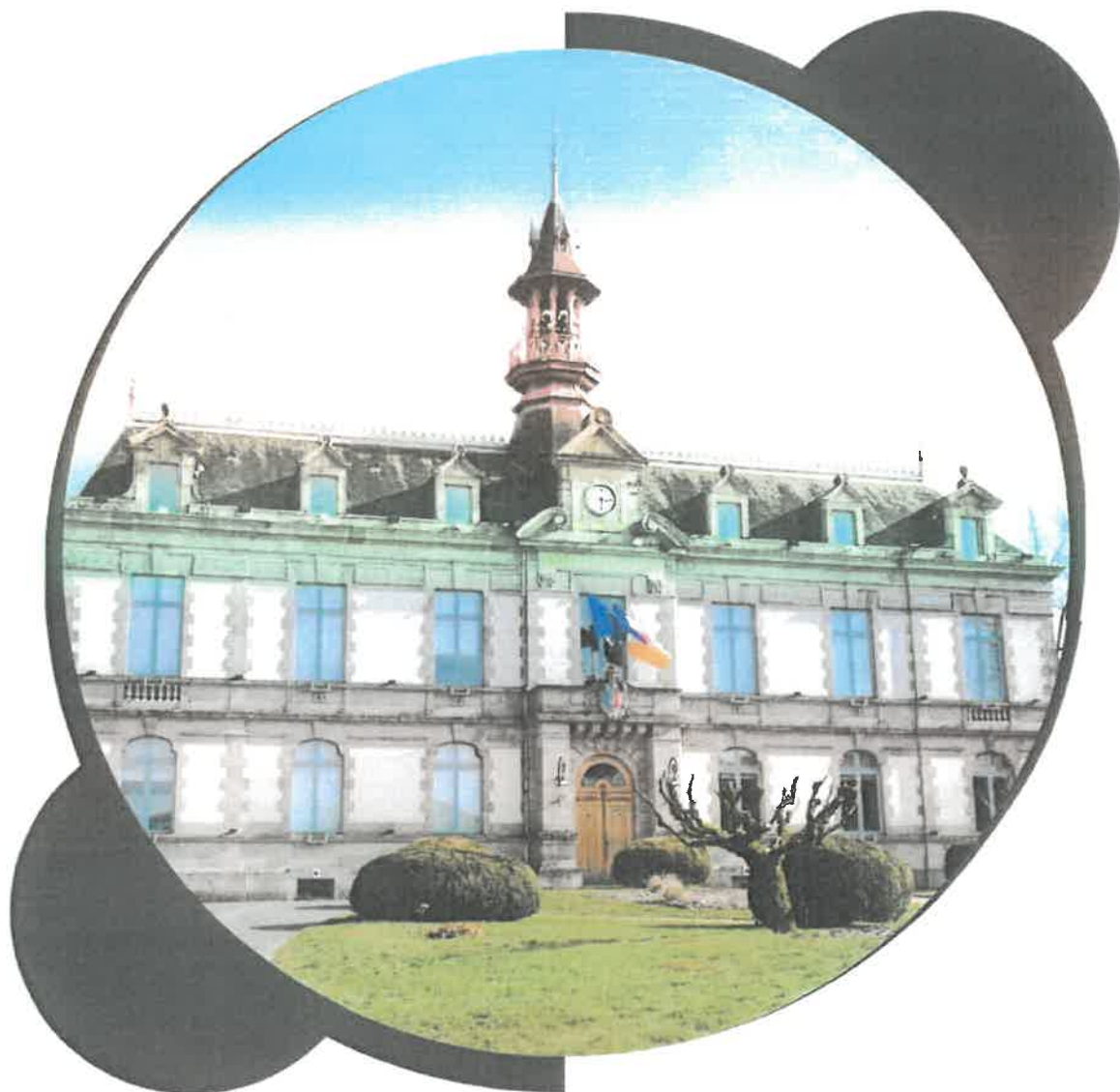
Publié le 27 12 2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE





Ville de  
SAINT-YRIEIX



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE



# SOMMAIRE

## ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2021-2024..... 4

<b>A. Recettes d'exploitation en baisse</b>	<b>4</b>
1. les taxes ménages / évolution du produit entre 2021 et 2024	5
2. Les ressources non fiscales	6
• Légère hausse des dotations de l'Etat	6
• Les produits des services du domaine	6
• Les autres produits de gestion courante	6
• L'atténuation des charges	7
• Les produits exceptionnels	7
• Les opérations de transfert entre sections	7
<b>B. Section de fonctionnement / dépenses</b>	<b>8</b>
1. Les charges à caractère général	8
2. Les charges de personnel	8
3. Les participations et subventions	9
4. Les charges financières	10
5. Les atténuations de produits	10
6. Les opérations d'ordre	10
7. Les provisions	10
8. Les charges exceptionnelles	10
<b>C. Résultat 2024 et Autofinancement</b>	<b>10</b>
<b>D. Les opérations d'investissement et la dette</b>	<b>11</b>
1. Les dépenses	11
2. Les recettes	12
3. La capacité d'extinction de la dette	14

## ANALYSE PROSPECTIVE POUR 2025..... 16

<b>I – La section de fonctionnement / Recettes</b>	<b>16</b>
A - Les dotations de l'État	16
B – La fiscalité directe locale / les taxes sur les ménages	17
C – La fiscalité indirecte	19
D - Les autres ressources non fiscales	19

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27 12 2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

<b>II – La section de fonctionnement / les charges</b>	<b>19</b>
A – Les charges financières	19
B – Les frais de personnel	20
C – Les charges à caractère général	21
D – Les charges de gestion courante	21
E – Les autres chapitres	22
<b>III – Les perspectives d’investissement 2025</b>	<b>22</b>
A – Les dépenses d’équipement	22
B – Les ressources d’équipement	23

Envoyé en préfecture le 26/12/2024  
Reçu en préfecture le 26/12/2024  
Publié le 27/12/2024  
ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un **débat d'orientations budgétaires (DOB)** s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (**analyse rétrospective**).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (**analyse prospective**). Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit être mis à la disposition du public à la mairie dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante, qui doit faire apparaître la répartition des voix (pour, contre et les abstentions). Ainsi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population arédiennaise, malgré un contexte encore plus incertain que les années précédentes en raison d'une loi de finances 2025 contestée.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27.12.2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE



# ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2021 – 2024\*

\* Pour 2024, les montants sont des estimations

Avant d'appréhender les perspectives financières 2025 tant en exploitation qu'en matière patrimoniale, il est indispensable de faire une analyse rétrospective de la santé financière de la commune afin d'intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

## A. Recettes d'exploitation en baisse

CHAP	LIBELLE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	Compte financier 2024 anticipé	Evolution entre 2023 et 2024	
						En €	En %
70	Vente de produits	793 269,38 €	924 190,10 €	919 876,93 €	875 160,00 €	-44 716,83	-4,87%
73	Impôts et taxes dont :	1 949 997,00 €	1 805 864,00 €	1 818 205,00 €	1 809 298,00 €	-8 907,00	-0,49%
	Attribution de compensation de la communauté de communes	1 812 146,00 €	1 697 098,00 €	1 697 098,00 €	1 697 098,00 €	0,00	0,00%
	■ FPIC	107 851 €	108 763,00 €	121 107,00 €	112 230,00 €	-8 907,00	-7,35%
731	Impositions directes	4 725 731,67 €	4 877 675,33 €	5 239 238,54 €	5 529 191,00 €	+ 289 952,46	5,53%
	■ Impôts directs (centimes)	4 401 206,00 €	4 595 749,00 €	4 955 914,00 €	5 370 837,00 €	+414 923,00	+8,37%
	■ Taxe locale publicité extérieure	48 820,15 €	35 562,18 €	45 324,56 €	35 755,00 €	-9 569,56	-21,11%
	■ Droits de mutations	252 174,30 €	227 726,55 €	215 902,08 €	100 000,00 €	-115 902,08	-53,68%
74	Dotations dont :	1 732 953,41 €	1 835 861,03 €	1 842 845,34 €	1 831 051,00 €	-11 794,34	-0,64%
	■ DGF, DSR et DNP	1 127 949 €	1 115 606 €	1 184 788,00 €	1 245 342,00 €	+60 554	+5,12%
75	Autres produits de gestion courante	135 444,19 €	163 259,58 €	279 726,65 €	382 916,00 €	+103 189,35	+36,89%
013	Atténuation de charges	129 826,72 €	87 366,62 €	94 831,87 €	75 002,00 €	-19 829,87	-20,91%
76	Produits financiers	1 914,60 €	581,44 €	984,78 €	1 208,00 €	+223,22	+22,67%
77	Produits exceptionnels	310 660,97 €	452 358,99 €	489 446,04 €	859 185,00 €	+369 738,96	+75,54%
78	Reprise sur amortissements et provisions	295 000 €	76 050,00 €	0,00 €	0,00 €	-0,00	0,00%
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>10 074 797,94 €</b>	<b>10 223 204,09 €</b>	<b>10 685 155,15 €</b>	<b>11 363 011 €</b>	<b>+677 855,85</b>	<b>+6,34%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections :	679 021,60 €	591 962,88 €	667 628,74 €	1 304 083,00 €	+636 454,26	+95,33%
	■ Travaux en régie	622 170,47 €	541 631,32 €	512 712,26 €	600 000,00 €	+87 287,74	+17,02%
	■ Quote-part des subv. d'invest. transférée au compte de résultat	46 649,82 €	50 331,56 €	59 184,65 €	60 675,00 €	+1 490,35	2,52%
	■ Différence sur réalisation	10 201,31 €	0,00 €	95 731,83 €	643 408,00 €	+547 676,17	+572,09%
	<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>679 021,60 €</b>	<b>591 962,88 €</b>	<b>667 628,74 €</b>	<b>1 304 083,00 €</b>	<b>+636 454,26</b>	<b>+95,33%</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	383 114,00 €	384 674,00 €	482 814,00 €	331 625,00 €	-151 189,00	-31,31%
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 136 934,54 €</b>	<b>11 199 840,97 €</b>	<b>11 835 597,89 €</b>	<b>12 998 719,00 €</b>	<b>+1 163 121,11</b>	<b>+9,83%</b>

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

## 1. Les taxes ménages / Evolution du produit entre 2021 et 2024

Les documents suivants ont été établis au vu des informations transmises par les services fiscaux, liées aux bases d'imposition et des produits perçus pour les différentes taxes.

Ne sont pas pris en compte les rôles supplémentaires encaissés par la collectivité.

Entre 2023 et 2024, le produit des taxes ménages a augmenté de 415 577 €.

	2021	2022	2023	Estimatif 2024	Evolution	En %
Taxe d'habitation (dont THLV)	187 039 €	184 245 €	243 728 €	255 910 €	12 182	+4,99%
Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB)	4 253 350 €	4 462 133 €	4 776 501 €	5 173 803 €	+397 302	+8,32%
Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNB)	198 611 €	206 067 €	220 358 €	240 327 €	+19 969	+9,06%
<b>Coefficient correcteur</b>		<b>-266 761 €</b>	<b>-285 327 €</b>	<b>-299 203 €</b>		
<b>Total</b>	<b>4 384 907 €</b>	<b>4 585 684 €</b>	<b>4 955 260 €</b>	<b>5 370 837 €</b>	<b>+415 577</b>	<b>+8,39%</b>
Evolution en valeur / N-1	+ 102 986 €	+ 200 777 €	+ 369 576 €	+ 415 577 €		

Pour l'exercice 2024 :

- la réévaluation des bases est de 3,9 %.

- la commune a augmenté les taux d'imposition de 3,20 % :

✓ Taxe d'habitation : 15,06 % / Rappel 2023 : 14,59%

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,28 % / Rappel 2023 : 45,81%

✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105,36 % / Rappel 2023 : 102,09%

Ces taux étaient inchangés depuis 2012.

La collectivité a continué à encaisser les montants de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants / 255 910 € en 2024 contre 243 728 € en 2023.

Concernant la taxe foncière, l'exonération de 50% des bases sur les locaux industriels se poursuit. L'Etat dédommage cette perte de fiscalité sous forme d'allocation compensatrice. 320 446 € ont été perçus sur le chapitre 74.

### Les autres recettes fiscales

	2021	2022	2023	2024
Droits de mutation*	252 174,30 €	227 726,55 €	215 902,08 €	100 000,00 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	48 820,15 €	35 562,18 €	45 324,56 €	35 755,00 €
Droits de places	16 213,22 €	17 272,60 €	22 009,90 €	15 000,00 €

\* droits perçus par un notaire lors d'un transfert de propriété pour le compte de l'Etat, du Département ou de la commune, reversés ensuite à chaque entité.

Comme les départements, la commune est fortement impactée par la diminution des transactions immobilières. Une baisse de 115 902 €, soit -53,68 %, est attendue pour 2024.

Les chapitres « Impositions directes » et « Impôts et taxes » sont estimés à 7 338 489 € contre 7 057 443,54 € en 2023, soit une hausse de 4 %.

## 2. Les ressources non fiscales

- Légère hausse des dotations de l'Etat (chapitre 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) représentent un montant total de 1 245 342 € en 2024 contre 1 184 788 € en 2023 / + 5,11%

### Récapitulatif des dotations de l'Etat depuis 2021

	2021	2022	2023	2024
Dotation globale de fonctionnement	443 006 €	420 737 €	425 038 €	425 016 €
Dotation de solidarité rurale	587 858 €	605 436 €	673 823 €	738 339 €
Dotation nationale de péréquation	97 085 €	89 433 €	85 927 €	81 987 €
<b>Total</b>	<b>1 127 949 €</b>	<b>1 115 606 €</b>	<b>1 184 788 €</b>	<b>1 245 342 €</b>
<b>Evolution / N-1</b>	<b>-1,18%</b>	<b>-1,09%</b>	<b>+6,20%</b>	<b>+5,11%</b>

Le chapitre 74 comprend également diverses subventions versées par :

- ✓ l'Etat pour les cartes d'identité et les passeports biométriques / 31 899 €
- ✓ le Département pour un spectacle annuel labellisé au centre culturel / 17 500 € / et pour un soutien à l'accueil de loisirs sans hébergement / 2 976 €
- ✓ la DRAC pour les actions culturelles / 10 000 € (idem 2023)
- ✓ la CAF pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement / 99 400 €
- ✓ les allocations compensatrices suite aux réformes sur la fiscalité, avec notamment l'exonération de 50% des bases sur les locaux industriels / 320 446 € et les dégrèvements sous conditions de ressources 30 814 €. Le montant total de ces allocations s'élève à 351 260 € pour 2024.

Le chapitre des dotations et participations connaît une baisse d'environ 0,64%, avec un montant de 1 831 051 € pour 2024 contre 1 842 845,34 € en 2023.

- Les produits des services du domaine (chapitre 70) regroupent la facturation des services communaux (cantine, garderie, concessions cimetières, accueil de loisirs, centre culturel...), la refacturation du personnel communal affecté à d'autres budgets ou entités et la location de terrains communaux.

Le montant attendu pour 2024 est de l'ordre de 875 160 € contre 919 876,93 € en 2023 / -4,86%

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) concernent les revenus des immeubles (loyers versés à la commune et locations des salles municipales), les redevances pour les réseaux et antennes de téléphonie, les réseaux électriques et de gaz ainsi que les sinistres remboursés par les assurances. Pour 2024, il est attendu 382 916 € de recettes contre 279 726,65 € en 2023, soit une hausse de 36,89 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le fonds de concours versé par la Communauté de communes pour le fonctionnement du centre culturel Jean-Pierre Fabrègue est enregistré sur ce chapitre. Il l'était auparavant sur le chapitre 74.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024  
Reçu en préfecture le 26/12/2024  
Publié le 27/12/2024  
ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

- **L'atténuation des charges (chapitre 013)** correspond aux versements par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par l'assurance du personnel pour les agents placés en arrêt maladie.

On enregistre **75 002 €** en 2024 contre **94 831,87 €** en 2023 / **-20,91 %**.  
Ce chapitre est en lien direct avec les dépenses de personnel / page 13

- **Les produits exceptionnels (chapitre 77)** comptabilisent les cessions mobilières et immobilières telles que les ventes à la Communauté de communes de l'ancien marché au cadran (**550 000 €**) et de la Villa Bonhomme au 1 place de la Nation (**200 000 €**).

Le montant total de ce chapitre connu à ce jour est de **859 185,00 € / Rappel 2023 : 489 446,04 €**

- **Les opérations de transfert entre sections (chapitre 042)** correspondent aux écritures liées aux travaux en régie / **600 000 €** / à l'amortissement des subventions d'équipement / **60 675 €** / et aux sorties d'actifs / moins-values / **643 408,86 €**.

Ce chapitre devrait connaître une hausse de 95%, **1 304 083,00 €** estimés en 2024 contre **667 628,74 €** en 2023.

**Les recettes de fonctionnement 2024 devraient être de l'ordre de 12 667 094 €**  
A cela s'ajoute le report de l'excédent 2023, à savoir **331 625 €**

**Le total des recettes de fonctionnement serait de 12 998 719 €**  
**contre 11 835 597,89 € en 2023 / +9,83%**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27 12 2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

## B. Section de fonctionnement / dépenses

CHAPITRE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	Compte financier 2024 anticipé	Evolution entre 2023 et 2024	
					En valeur	En %
011 - Charges à caractère général	2 097 921,81 €	2 421 756,54 €	2 510 335,51 €	2 692 475,00 €	+182 139,49	+7,25%
012 - charges de personnel	4 445 799,60 €	4 967 991,43 €	5 317 422,53 €	5 525 000,00 €	+207 577,47	+3,90%
014 - Atténuation de produits	131 999,00 €	131 893,00 €	153 307,00 €	143 367,00 €	-9 940	-6,48%
65 - Participations dont :	1 166 596,28	680 762,91 €	731 149,58 €	742 080,00 €	+10 930,42	+1,49%
■ CCAS	68 000 €	68 000,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €	0	0
■ Subventions associations	97 233,95 €	124 221,42 €	158 736,18 €	140 400,00 €	-18 336,18	-11,55%
■ SIVA	323 802 €	323 802,00 €	343 230,00 €	367 255,00 €	+24 025	+7%
66 - Intérêts des emprunts	75 174,39 €	67 804,57 €	57 804,72 €	48 484,00 €	-9 320,72	
67 - Charges exceptionnelles	7 064,69 €	76 048,69 €	496,56 €	7 255,00 €	+6 758,44	+1 361,05%
68 - Provision pour risques	50 000 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0	0%
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>7 974 555,77 €</b>	<b>8 546 257,14 €</b>	<b>8 970 515,90 €</b>	<b>9 358 661,00 €</b>	<b>+388 125,10</b>	<b>+4,33%</b>
023 - Virement section d'investissement						
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections :	654 368,79 €	829 781,68 €	1 197 591,78 €	1 858 506,00 €	+660 914,22	+55,19%
■ Amortissements	579 453,48 €	608 571,68 €	613 659,95 €	576 276,00 €	-37 383,95	-6,09%
■ Sortie du patrimoine	74 915,31 €	221 210,00 €	583 931,83 €	1 282 230,00 €	+698 298,17	+119,59%
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>654 368,79 €</b>	<b>829 781,68 €</b>	<b>1 197 591,78 €</b>	<b>1 858 506,00 €</b>	<b>+660 914,22</b>	<b>+55,19%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 628 924,56€</b>	<b>9 376 038,82 €</b>	<b>10 168 107,68 €</b>	<b>11 217 167,00 €</b>	<b>+1 049 059,32</b>	<b>+10,32%</b>

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) liées au bon fonctionnement des services sont impactées par des facteurs externes tels que : l'inflation, le prix variable des combustibles et des carburants, les contraintes réglementaires sur la maintenance et les vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, le coût des contrats de maintenance des bâtiments et équipements, etc.

Avec une estimation de 2 692 475 € pour 2024, ce chapitre serait en hausse de 7,25 %. Il reste malgré tout maîtrisé / Rappel 2023 : 2 510 355,51 €.

### 2. Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les dépenses de personnel sont estimées à 5 525 000 € en 2024 contre 5 317 422,53 € en 2023 et 4 967 991,43 € en 2022.

#### Effet année pleine des mesures de 2023 :

Avec un niveau d'inflation toujours soutenu en 2023, la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet (4,92 € contre 4,85 €) et la refonte des grilles indiciaires des catégories C et B ont pesé sur les dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

Augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent au 01/01/2024 :

L'application du décret du 28 juin 2023 appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a alloué 5 points d'indice supplémentaires à chaque agent public (titulaire et contractuel).

Augmentation des cotisations patronales CNRACL d'un point en 2024 :

Cette mesure a été prise pour financer le déficit de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Les causes principales du déficit sont :

- le système de la « *compensation démographique* » qui est à l'origine de la part la plus importante du déficit du régime. En 1974, il a été mis en place pour compenser les déséquilibres démographiques et les différences de capacités contributives des différents régimes. Ainsi, les caisses ayant les capacités contributives les plus importantes compensent le déficit des autres, au nom d'un principe de « *solidarité nationale entre les régimes vieillesse* ».

Ces contributions ont réduit les capitaux propres de la CNRACL jusqu'à ce qu'ils deviennent négatifs à partir de 2018.

- la diminution progressive de sa base cotisante en raison de la croissance de l'emploi de contractuels, qui cotisent au régime général pour leur régime de base et à l'IRCANTEC pour leur régime complémentaire.

Il est toutefois à noter une **diminution des effectifs en 2024**.



**126 agents répartis entre 92 fonctionnaires et 34 contractuels**

3. Le chapitre des **participations et subventions (chapitre 65)** regroupe les contributions obligatoires aux Syndicats Intercommunaux, les subventions versées au SIVA, au CCAS et aux associations arédiennes ainsi que les indemnités et cotisations des élus.

Il enregistre une hausse de **1,49 %** par rapport à 2023 : **742 080 €** estimés en 2024 contre **731 149,58 €** en 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

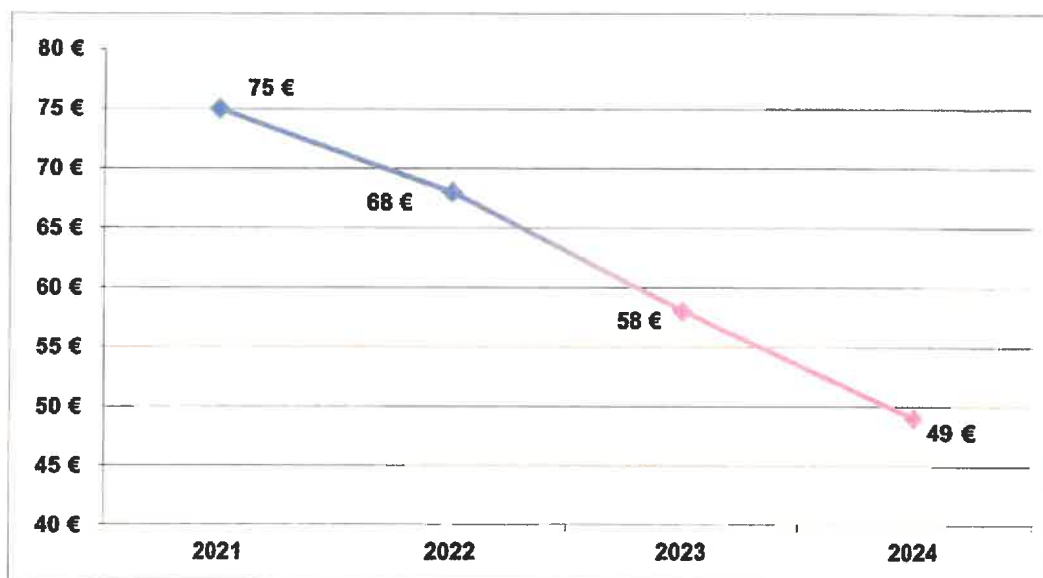
Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

**4. Les charges financières / chapitre 66 /** sont essentiellement composées des intérêts de la dette. Elles sont en baisse constante depuis 2021, soit près de 35% entre 2021 et 2024.

Evolution des frais financiers de 2021 à 2024 (K€)



**5. Les atténuations de produits (chapitre 014)** correspondent à des prélèvements sur les recettes fiscales : taxe d'habitation sur les logements vacants, fonds de péréquation intercommunal et communal...

Ce chapitre est estimé à 143 367 € contre 153 307 € en 2023 / -6,48%

**6. Les opérations d'ordre (chapitre 042)** sont composées des amortissements et des cessions de biens. Elles sont en hausse de 55,19 % / 1 858 506 € contre 1 197 591,78 € en 2023

La dotation aux amortissements, dépense obligatoire qui permet de financer la section d'investissement, s'élève à 576 275,93 € contre 613 598,95 € en 2023.

**7. Les provisions / 200 000 € (identique à 2023).**

**8. Les charges exceptionnelles :** avec le changement de référentiel, les dépenses exceptionnelles sont dorénavant interdites. Seules, les écritures de régularisations (annulation/réduction de recettes sur les exercices antérieurs) sont admises. 7 255 € sont ainsi attendus pour 2024.

## C. RÉSULTAT 2024 ET AUTOFINANCEMENT

Compte tenu des informations précédentes, la commune devrait dégager un excédent de fonctionnement d'environ 1 700 000 € contre 1 667 470,21 € en 2023 et 1 823 802,15 € en 2022.

La commune reste peu endettée / 249 € par habitant / et sa situation financière est saine.

Sa capacité d'autofinancement brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, desquelles sont déduites les ventes immobilières et les

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

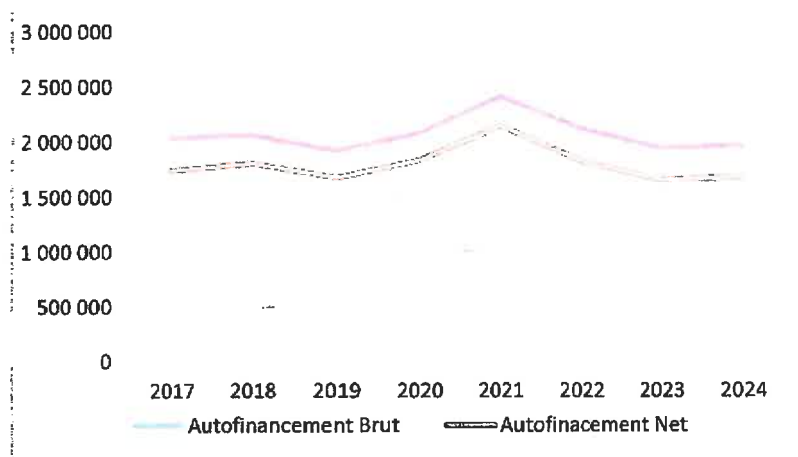
Publié le 27 12 2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

provisions, devrait être de **1 965 531 € / 1 939 132 € en 2023**, soit près de **274 € par habitant**, largement au-dessus de la strate nationale (= 210 € par habitant) et départementale (= 155 € par habitant) - données 2023.

L'épargne nette (ou CAF nette), correspondant à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette, s'élèverait à **1 672 281 €** contre **1 649 432 €** en 2023.

#### Evolution de l'autofinancement entre 2017 et 2024



## D. LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET LA DETTE

### 1. Les dépenses

Pour 2024, leur montant serait de **7 125 971 €**, dont **5 722 328 €** d'opérations réelles et **1 397 643 €** d'opérations d'ordre. A cela s'ajoute le déficit 2023, de **876 412 €**.

La totalité des dépenses d'investissement serait ainsi de **7 996 383 €** contre **5 559 162,09€** en 2023 / **+ 43,84 %**.

Les dépenses d'équipement devraient atteindre un taux de réalisation d'environ **64%**, avec un montant attendu de **5 317 370 € / 4 578 869,15 € en 2023 / +16 %**

#### Rappel des principales opérations :

- ☞ Aménagement d'un musée d'Art et d'Histoire / Solde
- ☞ Réhabilitation de la cuisine centrale
- ☞ Construction de vestiaires et d'une salle de réception au stade Marcel de Laborderie
- ☞ Aménagement d'espaces urbains rue des Barris et place des Droits de l'Homme
- ☞ Programme voirie 2024
- ☞ Réhabilitation du restaurant de l'ancien foirail à Bourdelas

**Le remboursement de l'emprunt en capital s'élève à 293 250 € / 289 700 € en 2023 / + 1,22 %**

A cela s'ajoutent les opérations d'ordre, aux chapitres 040 et 041 :

- ✓ **600 000 € estimés de travaux en régie** contre **512 712,26 €** en 2023
- ✓ **93 555 €** au chapitre 041 correspondant à des régularisations patrimoniales (inscription à l'actif pour les valeurs vénales et remboursement des avances pour les marchés de travaux).

Envoyé en préfecture le 26/12/2024  
 Reçu en préfecture le 26/12/2024  
 Publié le 26/12/2024  
 ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

## Dépenses d'investissement

Chapitre	LIBELLE	REALISE 2022	REALISE 2023	Compte financier 2024 anticipé	Evolution entre 2023 et 2024	
					En valeur	En %
16	Emprunts et dettes assimilées	303 594,09 €	290 059,69 €	293 250,00 €	+3 190,31	+1,10%
20	Immobilisations incorporelles	67 419,18 €	75 638,43 €	5 317 370,00 €		
204	Subvention d'équipement aux organismes publics	76 923,10 €	47 567,64 €			
21	Immobilisations corporelles	319 686,94 €	1 029 520,08 €			
23	Immobilisations en cours	1 816 365,44 €	3 425 793,00 €			
27	Créances pour avance en garantie d'emprunt		350,00 €		0,00 €	
<b>Total 20 - 21 - 23 - 26 - 27</b>		<b>2 280 391,66 €</b>	<b>4 578 869,15 €</b>	<b>5 317 370,00 €</b>	<b>+736 500,85</b>	<b>+16,14%</b>
45	Opérations pour compte de tiers			111 708,00 €	+111 708	
<b>Sous total dépenses réelles</b>		<b>2 583 985,75 €</b>	<b>4 868 928,84 €</b>	<b>5 722 328,00 €</b>	<b>+853 400,00</b>	<b>+17,53%</b>
040	Opérations ordre de transfert entre sections :	591 962,88 €	667 628,74 €	1 304 088,00 €	+704 125,12	+95,33%
	■ Reprises sur subventions (Amort. des subventions)	50 331,56 €	59 184,65 €	60 680,00 €	+7 348,35	+12,58%
	■ Travaux en régie	541 631,32 €	512 712,26 €	606 401,00 €	+87 287,74	+17,02%
	■ Différence sur réalisation immobilière	0,00 €	95 731,83 €	847 400,00 €	+547 677,03	572,10%
041	Opérations patrimoniales	10 433,69 €	22 604,51 €	93 555,00 €	+70 950,49	+318,88%
<b>Sous total dépenses d'ordre</b>		<b>602 396,57 €</b>	<b>690 233,25 €</b>	<b>1 397 643,00 €</b>	<b>+707 409,75</b>	<b>+102,49%</b>
001	Déficit d'investissement reporté	760 953,21 €		876 412,00 €	+876 412	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 947 335,53 €</b>	<b>5 559 162,09 €</b>	<b>7 996 383,00 €</b>	<b>+2 437 220,91</b>	<b>+43,84%</b>

### 2. Les recettes d'investissement :

Pour financer leurs investissements, les collectivités disposent de 3 solutions :

- l'autofinancement de l'année / Amortissements de biens et affectation du résultat d'exploitation N-1
- les dotations et subventions d'équipement - dont le FCTVA
- l'emprunt

Les recettes d'investissement devraient s'élever à **5 601 688 €** : 3 649 630 € d'opérations réelles et 1 952 058 € d'opérations d'ordre.

### ✓ L'Amortissement :

L'amortissement des biens est obligatoire pour les collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants. Il s'agit d'une opération d'ordre qui ne donne pas lieu à mouvement de trésorerie. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour transférer ensuite la même somme en recette d'investissement. La dotation aux amortissements s'affiche à **576 272 €** en 2024 contre 613 659,95 € en 2023 / - 6,09 %

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

## ✓ **L'affectation du résultat**

Comme évoqué lors du vote du compte financier unique 2023, une grande partie de l'excédent de fonctionnement a été transférée en recette d'investissement pour financer partiellement des opérations d'équipement / **1 335 845 €**.

**Pour rappel** : l'excédent de fonctionnement 2023 s'élevait à **1 667 470,21 €**. Le solde, à savoir **331 625 €**, a été conservé en recette de fonctionnement.

## ✓ **Les dotations et subventions d'équipement :**

- **La fiscalité d'urbanisme = la taxe d'aménagement** : à l'origine destinée à financer les travaux d'équipements publics communaux, elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, d'installation ou d'aménagement soumis au régime des autorisations d'urbanisme. Elle est composée de deux parts, une communale et une départementale.

Le taux applicable pour Saint-Yrieix est de **3 % / 73 025 € / 131 199,02 € en 2023 et 76 659,10 € en 2022**.

- **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leur groupement pour assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 %) de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement (*non récupérables par la voie fiscale*). Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissement réalisé en exercice N-1 suite au versement anticipé de 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Le taux de compensation de FCTVA 2024 demeure égal à 16,404 % sur les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant est de **605 343 € contre 327 353,72 € en 2023**.

- **Les subventions d'équipement** proviennent :

- ✓ de l'Etat, avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et les fonds verts,

- ✓ du Département de la Haute Vienne par les dispositifs **CTD / Contrat Territoriaux Départementaux** et **CDDI / Contrats Départementaux de Développement Intercommunal**

- ✓ de la Région Nouvelle Aquitaine

Ils ont pour objectif de financer les opérations d'investissement.

- **les subventions versées par l'Europe** : Deux opérations bénéficient de subventions européennes, à ce jour non versées. Il s'agit :

- **de la Halle du Moulinassou** : **203 981,43 € attendus au titre du FEDER** au lieu de 169 250 € à l'origine. Elle aura ainsi bénéficié d'un subventionnement à hauteur de 80%.

Le versement est en attente depuis le mois d'août ;

- **de l'aménagement du futur musée d'Art et d'Histoire** : **1 140 834,35 € au titre du FEADER**

Ces subventions pourraient être versées en début d'année 2025.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

## Recettes d'investissement par chapitre budgétaire de 2022 à 2024

CHAP	LIBELLE	REALISE 2022	REALISE 2023	Compte financier 2024 anticipé	Evolution entre 2022 et 2023	
					En valeur	En%
10.	Dotations fonds propres dont :	2 687 936,71 €	1 799 540,89 €	2 014 214,00 €	+214 073,11	+11,93%
	■ 1068 : excédent fonctionnement de l'année N-1	2 123 334,98 €	1 340 988,15 €	1 335 846,00 €	-5 142,15	-0,38%
	■ FCTVA	487 942,63 €	327 353,72 €	605 343,00 €	+277 898,28	+84,92%
	■ Taxe aménagement	76 659,10 €	131 199,02 €	73 025,00 €	-58 174,02	-44,34%
13	Subventions d'équipement	1 048 284,81 €	1 030 926,06 €	1 412 000,00 €	+381 073,94	+36,96%
16	Emprunt-Crédit-baux-cautionnement	0,00 €	610,00 €	0,00 €	610	100,00%
21	Immobilisations corporelles	2 376,42 €		111 708,00 €	+111 708	
45	Opérations pour compte de tiers			111 708,00 €	+111 708	
Sous total recettes réalisées		2 702 297,94 €	2 130 078,95 €	2 640 220,00 €	+618 853,05	+29,04%
040	Opération d'ordre de transferts entre sections :	829 781,68 €	1 197 591,78 €	1 838 543,00 €	+660 911,22	+55,19%
	■ 28 : Amortissement	608 571,68 €	613 659,95 €	576 275,00 €	-37 384,95	-6,09%
	■ Sortie du patrimoine	221 210,00 €	583 931,83 €	1 282 228,00 €	+698 296,17	+119,59%
041	Opérations patrimoniales	10 433,69 €	22 604,51 €	93 555,00 €	+70 950,49	+313,87%
Sous total recettes d'ordre		840 215,37 €	1 220 196,29 €	1 952 058,00 €	+731 860,71	+59,98%
001 – Excédent d'investissement reporté			631 477,58 €	0,00 €	-631 477,58	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 578 813,11 €</b>	<b>4 682 750,82 €</b>	<b>5 601 688,00 €</b>	<b>+918 936,18</b>	<b>+19,62%</b>

Au vu des informations ci-dessus, la commune s'orienterait vers un **déficit d'investissement de l'ordre de 2 400 000 €**, reporté intégralement sur le budget d'investissement 2025.

**Le résultat cumulé 2024 (fonctionnement et investissement) donnerait un déficit de 700 696 €.**

### 3. Capacité d'extinction de la dette :

S'agissant de la dette du budget principal, le capital restant dû s'élevait à **2 392 350 €** en 2019. Il sera de **1 789 982 €** au 31 décembre 2024.

La capacité de désendettement (dette / épargne brute) exprimée en nombre d'années est le principal indicateur permettant de mesurer le poids de la dette en année d'épargne et la solvabilité de la collectivité

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27.12.2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

Le tableau ci-dessous illustre son évolution.

<i>En euros</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Encours de la dette au 31 décembre N</b>	2 392 350	2 143 170	2 676 526	2 372 392	2 083 232 €	1 789 982 €
<b>Autofinancement Brut</b>	<b>1 918 880</b>	<b>2 083 298</b>	<b>2 412 699</b>	<b>2 121 318</b>	<b>1 939 131</b>	<b>1 965 531</b>
<b>Capacité d'extinction de la dette (en année)</b>	1,25	1,03	1,11	1,12	1,07	0,91

**La capacité de désendettement de la commune serait de 0,91 an**

Ce résultat positionne la commune nettement en-dessous des autres collectivités de même strate, la moyenne nationale étant de 3,65 ans (*Données 2023*).

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27.12.2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

## ANALYSE PROSPECTIVE POUR 2025

**Pour 2025**, malgré de fortes incertitudes liées à la loi de finances 2025 non votée à ce jour, et compte tenu des données annoncées ci-après, le budget pourrait être de **21 423 768 €** (+5,32% / 21 538 489 € en 2024) : **11 558 885 € en fonctionnement** / +3,86 % par rapport à 2024 et **9 864 883 € en investissement** / -5,23% par rapport à 2024.

### I – La section de fonctionnement / Les recettes

#### **A - Les dotations versées par l'Etat**

⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement est en constante diminution depuis 2013 :

- 2019 : 479 005 €
- 2020 : 462 723 €
- 2021 : 443 006 €
- 2022 : 420 737 €
- 2023 : 425 038 €
- 2024 : 425 016 €
- 2025 : 425 016 € *Maintien par rapport à 2024*

Le montant encaissé en 2024 sur l'ensemble des **concours de l'Etat / DGF, DSR et DNP** / est de **1 245 342 €**, contre 1 184 788 € en 2023 et 1 115 606 € en 2022.

**Pour 2025**, on estime que la dotation forfaitaire ainsi que ses composantes (DSR et DNP) seraient maintenues mais toutes les communes n'en bénéficieraient pas.

**Pour le budget 2025**, les sommes perçues en 2024 seront ainsi reconduites, à savoir un total de **1 245 342 €** répartis de la manière suivante :

- DGF : 425 010 €
- DSR : 738 339 €
- DNP : 81 987 €

L'ensemble des **dotations forfaitaires de l'Etat / DGF, DSR et DNP** / serait donc stable avec un produit estimé à **1 245 342 €**.

Les notifications seront connues courant avril 2025.

Les **allocations compensatrices** perçues suite à l'exonération des bases de 50% des locaux industriels seraient maintenues. Leur montant sera notifié courant février 2025. Il est estimé à **320 446 €**. A cela s'ajoutent les dotations complémentaires sur les fonciers bâti et non bâti, pour un montant sensiblement identique à 2024, soit **30 814 €**.

**Le fonds de concours de 60 000 € versé par la Communauté de communes** pour le fonctionnement du centre culturel devrait être reconduit, tout comme les **subventions de fonctionnement / 52 000 €**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27.12.2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

⇒ **Rappel des financeurs** : Le Conseil régional pour le personnel municipal accompagnant les enfants des écoles lors des transports scolaires, la DRAC pour la programmation culturelle et l'Etat pour la dotation des titres sécurisés (passeports/Cartes nationales d'identité).

Le chapitre des dotations et participations serait de **1 766 602 € pour 2025** contre 1 774 000 € en 2024 / - **0,42%**.

## **B – La fiscalité directe locale / les taxes sur les ménages**

En 2024, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux d'imposition de 3,20%. (voir paragraphe fiscalité page 5).

**Pour rappel** : la commune n'avait pas modifié ses taux d'imposition depuis 2012.

Le taux de la taxe d'habitation était passé à 14,59 % en 2013 contre 14,42 % en 2012 et 14,14 % en 2011. Il reste inférieur au taux moyen de la strate de 15,69 % / *données 2022*

Celui du foncier bâti était inchangé depuis 2008 (26,85%). A noter que la réforme sur la taxe d'habitation l'a fait passer à 45,81% avec l'incorporation du taux de TFB du Conseil Départemental de 18,96 % (rappel taux en 2007 : 27,69%)

Le taux du foncier non bâti était quant à lui identique depuis 2012, soit 102,09 %.

**Rappel du calcul de réévaluation des bases fiscales :**

Pour 2025, le **coefficient de réévaluation des bases fiscales** devrait être confirmé prochainement. Il serait de + **1,70%**.

- **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) / taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) :**

La commune devrait continuer à percevoir ces deux taxes d'habitation en 2025.

- **Les taxes foncières :**

### **Rappel 2024**

TAXES	Bases définitives 2024	Taux 2024	PRODUITS 2024
T.F.B.	10 941 113	47,28%	5 173 803
Taxe habitation sur les résidences secondaires	1 105 705	15,06%	166 519
THLV	593 566	15,06%	89 391
T.F.N.B.	228 101	105,36%	240 327
<b>Coefficient correcteur</b>			<b>-299 203</b>
<b>TOTAL</b>			<b>5 370 837</b>

⇒ **Prévision 2025 :**

Le montant définitif du produit des taxes ménages 2025 dépendra des variations physiques des bases et des taux votés.

Le Budget Primitif 2025 a été réalisé avec une **hausse de 1,3 %** de chaque taux d'imposition. Cependant, plusieurs simulations ont été ajoutées. En fonction du scénario choisi par le conseil municipal, le budget 2025 sera directement impacté. Le recours à l'emprunt s'avèrera alors minoré et compensé par de l'autofinancement lié à la fiscalité appliquée.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 26/12/2024
ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

**1<sup>ère</sup> hypothèse : Sans modification des taux**

Taxes	Bases prévisionnelles 2025 : Bases définitives 2024 x 1,7%	EVOLUTION BASES 2024/2025	Taux D'imposition/ Idem 2024	PRODUITS Prévisionnels 2025
T.F.B	11 127 112	+1,70%	47,28%	5 260 899
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 124 502	+1,70%	15,06%	169 350
THLV	603 657	+1,70%	15,06%	90 911
T.F.N.B	231 979	+1,70 %	105,36%	244 413
	<b>Coefficient correcteur</b>			<b>-303 937</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>5 461 635</b>

**2<sup>ème</sup> hypothèse : Hausse de 1.3% des taux d'imposition / Hausse total 3%**

TAXES	Bases prévisionnelles 2025	Ancien taux	% de hausse du taux	Nouveau taux	Produits prévisionnels 2025	Variation Hypothèse 2	En %
T.F.B.	11 127 112	47,28%	1,29%	47,89%	5 328 774		
Taxe habitation sur les résidences secondaires	1 124 502	15,06%	1,33%	15,26%	171 599		
THLV	603 657	15,06%	1,33%	15,26%	92 118		
T.F.N.B.	231 979	105,36%	1,29%	106,72%	247 568		
	<b>Coefficient correcteur</b>				<b>-303 937</b>		
	<b>TOTAL avec hausse de 1,3% de taux d'imposition</b>				<b>5 536 122</b>	<b>+74 478</b>	<b>+1,36 %</b>
				Différence /2024		+165 284	+3,08%

**3<sup>ème</sup> hypothèse : Hausse de 3.3% des taux d'imposition / Hausse totale 5%**

TAXES	Bases prévisionnelles 2025	Ancien taux	% de hausse du taux	Nouveaux taux	Produits prévisionnels 2025	Variation Hypothèse3	En %
T.F.B.	11 127 112	47,28%	3,30%	48,84%	5 434 482		
Taxe habitation sur les résidences secondaires	1 124 502	15,06%	3,32%		174 973		
THLV	603 657	15,06%	3,32%	15,56%	93 929		
T.F.N.B.	231 979	105,36%	3,30%	108,84%	252 486		
	<b>Coefficient correcteur</b>				<b>-303 937</b>		
	<b>TOTAL avec hausse de 3,3% du taux de TFB</b>				<b>5 651 932</b>	<b>+190 297</b>	<b>+3,48%</b>
				Différence /2024		+281 094	+5%

En fonction des hypothèses énoncées ci-dessus, les recettes fiscales seraient comprises entre 5 461 635 € sans augmentation des taux et 5 651 932 € avec une hausse de 3,30% de chaque taux d'imposition

Les recettes supplémentaires par rapport à 2024 varieraient entre 90 798 € et 281 094 €.

### C – La fiscalité indirecte : Il est prévu une relative stabilité

- **Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux liée au volume des transactions immobilières / 95 000 € / -20 % par rapport à 2024**
  - **Taxe locale sur les publicités extérieures / stabilisation à 40 000 € / -4,76% par rapport à 2024**
  - **Droits de place et occupation du domaine public / 18 000 € / Idem 2024**
  - **Attribution de compensation** : dépense obligatoire pour l'EPCI, elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire lors du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.
- Le montant 2025 devrait être le même que celui de 2024, à savoir 1 697 090 €**

### D - Les autres ressources non fiscales : les principales sont :

- o la vente de produits.....869 493 € / **+ 10,84% par rapport à 2024**
- o les autres produits de gestion courante.....289 000 € / **+ 12% par rapport à 2024**
- o l'atténuation des charges.....85 000 € / **+41,67% par rapport à 2024**
- o les produits financiers.....1 000 € / **5,26% par rapport à 2024**
- o les produits exceptionnels.....2 000 € / **Idem 2024 avant régularisation des ventes immobilières**
- o les opérations d'ordre.....760 700 € / **Idem 2024 avant les régularisations des ventes immobilières**
- o Dotations, subventions et participations.....1 766 602 € / - 0,42% par rapport à 2024
- o Impôts et taxes.....7 385 090 € / + 3,9% par rapport à 2024
- o **Excédent antérieur reporté.....400 000 €**

**LE TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EST DE 11 558 885 €.**

## II – La section de fonctionnement / Les charges

L'**annuité de remboursement** de la dette est évaluée en 2025 à **342 514 €** contre 343 748 € inscrits au budget 2024, soit une stabilité.

Elle se décompose comme suit :

- ✓ **Intérêts..... 40 960 € / section de fonctionnement**
- ✓ **Capital.....301 554 € / section d'investissement**

### A - Les charges financières (chapitre 66)

Pour 2025, ce chapitre est estimé à **41 960 €**, soit une **baisse de 18,52 %** par rapport à l'année 2024 (51 500 €).

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27 12 2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

## **B - Les frais de personnel (chapitre 012)**

### **1- Les nouveautés réglementaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

➤ Augmentation des cotisations patronales CNRACL : 3 points par an jusqu'en 2028 (*Cf causes du déficit de la CNRACL dans les rétrospectives 2024*)

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) gère les retraites d'1,3 million d'agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) prévoyait initialement une augmentation de 4 points par an sur 3 ans, de 2025 à 2027. Elle serait désormais de **3 points par an sur 4 ans, soit de 2025 à 2028**. Cette mesure prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un taux de cotisation patronale qui passera de 31,65 % à 34,65 % et, à terme en 2028, à 43,65%.

Cet impact sur le budget communal pour 2025 est estimé à **+ 65 000 €**.

➤ Protection sociale complémentaire (PSC) : Prévoyance 2025

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 oblige l'employeur public à verser une participation financière aux agents ayant souscrit un contrat prévoyance. La commune a adhéré à la convention de participation passée par le CDG 87 avec le groupe Relyens/MNT (*délibération n°109/2024 prise en séance du 12 novembre 2024*).

Après avis du Comité Social territorial, le conseil municipal a décidé de fixer pour 2025 le montant de sa participation à 10 euros par agent et par mois.

Rappel : la commune versait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 une participation de 10 euros par mois à chaque agent ayant signé un contrat avec un organisme labellisé.

Cette mesure aura peu d'incidence supplémentaire sur le budget 2025.

➤ Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime des agents CNRACL

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux patronal URSSAF maladie avait été diminué d'1 point afin de compenser une première hausse d'1 point de la CNRACL.

Sous réserve de nouvelles dispositions, le taux ordinaire des cotisations maladie des agents CNRACL devrait faire son retour à 9.88%.

Cette mesure viendra peser sur le budget 2025 : **+ 40 000 €**

Il convient également de surveiller l'évolution des taux de cotisations patronales qui peuvent évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Accident de travail des agents contractuels (taux 2024 est de 1,33%) les décisions sont connues en décembre de chaque année
- Centre de gestion (taux en 2024 à 1,8%)

### **2- Augmentation du SMIC en 2024 : répercussion modérée en année pleine pour 2025**

Une hausse de 2 % du SMIC au 1<sup>er</sup> novembre 2024 a dépassé l'indice majoré minimum des agents publics. Cette augmentation anticipée devait s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une

indemnité différentielle mensuelle est versée à chaque agent concerné afin d'atteindre le montant du Smic.

L'inflation observée en novembre 2024 restant stable par rapport à octobre 2024, le Smic n'augmentera pas au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'inflation est estimée pour 2025 entre 1,8 % et 2 %. Mais il convient de rester relativement prudent sur ces estimations.

Ce recul ne signifie pas pour autant la relance de la consommation et de l'économie. Il ne vaut pas la baisse des prix mais un ralentissement de la hausse. En d'autres termes, les prix continuent d'augmenter mais moins vite.

### **3- Hausse rémunération des intermittents du spectacle : répercussion en année pleine pour 2025**

La rémunération des intermittents du spectacle a été réévaluée au 1<sup>er</sup> octobre 2024 à + 11%, passant de 18 € à 20 € brut de l'heure (*délibération n°80/2024 prise en séance du 17 septembre 2024*).

### **4- Créations de postes**

Deux postes seraient à prévoir pour le fonctionnement, dès leur ouverture, du Musée d'art et d'histoire (un poste d'accueil) et des Bains-douches numériques (un poste d'animateur).

Pour rappel, l'effectif du personnel est de 126 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (34 contractuels et 92 fonctionnaires).

Le coût d'un agent à temps complet, et pour une rémunération égale au revenu minimum, est de 32 000 € annuels, charges comprises. Ces nouveaux emplois sont estimés pour 2025 à + 60 000 €.

En considérant l'impact de l'ensemble de ces mesures et en tenant compte du glissement vieillesse technicité, les **frais de personnel augmenteraient de + 5.2%** par rapport au Budget Primitif 2024, soit un montant total de **5 818 000 € en 2025**.

### **C - Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Malgré l'inflation et les hausses successives de l'électricité et des combustibles, les charges à caractère général ont connu une progression de 7,25 % en 2024. Avec la fin de la préparation des repas à la cantine par SODEXO (*rappel : travaux de réhabilitation de la cuisine centrale ne permettant pas au personnel municipal de cuisiner*) / 400 000 € en 2024 / ce chapitre resterait stable.

**Pour 2025, les charges à caractère général sont estimées à 3 187 300 €  
-0,02% par rapport à 2024**

### **D - Les charges de gestion courante (chapitre 65) / maintien par rapport à 2024**

Ce chapitre serait en hausse de **18,10 %** s'expliquant par :

- la hausse de la participation du SIVA
- la subvention d'équilibre pour clôture du budget lotissement le Bocage 2 / 90 000 €

Les participations au CCAS et au budget annexe du camping resteraient inchangées / 83 000 € pour l'un et 30 000 € pour l'autre.

L'enveloppe de subventions allouée aux associations serait maintenue à hauteur de 180 000 €.

**La prospective est de 992 625 € pour 2025 / 840 480 € inscrit au budget 2024**

### **E – Les autres chapitres**

- ✓ Atténuation de produit (chapitre 014) : .....11 000 € / Idem°2024
- ✓ Charges exceptionnelles (chapitre 67) : .....8 000 € / Idem 2024
- ✓ Provision pour risques (chapitre 68) : .....200 000 € / Idem 2024
- ✓ Opérations d'ordre, amortissements : .....650 000 € / Idem 2024

Compte tenu des informations ci-dessus, la commune dégagerait un **excédent prévisionnel de fonctionnement** (chapitre 023) de **650 000 €** - *comme en 2024* - permettant de financer une partie de ses investissements 2025.

Cet autofinancement sera réévalué en fonction de la décision du conseil municipal en matière de fiscalité.

## **III – Les perspectives d'investissement 2025**

### **A. Les dépenses d'équipement**

Les projets innovants débutés précédemment se poursuivront en 2025.

Cependant, avec les incertitudes actuelles, les nouveaux projets seront restreints.

Malgré cela, les dépenses d'équipement resteraient importantes, estimées à **6 297 929 €**, / 8 379 367 € en 2024 / . -24,84%.

Les plus importantes porteraient sur :

	<b>Propositions 2025</b>	<b>Coût TTC des opérations</b>	<b>Subventions notifiées restant à percevoir</b>
La construction d'une halle au Moulinassou	3 000 €	855 000 €	200 000 €
La réhabilitation des anciens bains douches / solde	700 000 €	937 100 €	471 965 €
La construction de vestiaires et tribunes au stade Marcel de Laborderie / Solde	700 000 €	1 260 000 €	816 810 €
La scénographie du musée d'art et d'histoire	200 000 €	200 000 €	15 000 €
Le musée d'art et d'histoire	10 000 €	2 636 900 €	1 140 000 €
La rénovation énergétique du restaurant scolaire / solde	348 558 €	1 260 000 €	360 390 €
La réhabilitation du restaurant de l'ancien foirail à Bourdelas / solde	300 000 €	460 000 €	168 300 €
La rénovation énergétique de logements communaux	360 000 €	678 000 €	141 250 €
Le programme voirie 2024 / solde	569 271 €	676 800 €	3 300 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27 12 2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

A cela s'ajoutent :

<b>le remboursement du capital des emprunts</b>	<b>301 554 €</b>
<b>les opérations d'ordre</b>	<b>865 000,00 €</b>
- Travaux en régie et amortissements de subventions	765 000 €
- Opération patrimoniale	100 000 €
<b>les autres immobilisations financières / Remboursement dépôt de garantie locations immobilières</b>	<b>400 €</b>
<b>le déficit d'investissement 2024</b>	<b>2 400 000 €</b>

**La section d'investissement 2025 est estimée à 9 864 883 €, soit une baisse de 5,23% par rapport à 2024 (10 409 709 €).**

## **B - Les ressources d'équipement**

Le montant prévisionnel des recettes d'investissement est de **7 364 883 €**.

### **les dotations et participations :**

- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : **800 000 €** attendus / + 33,33 % par rapport à 2024
- la Taxe d'aménagement : prévision de **50 000 €** / - 37,50% par rapport à 2024  
*Cette taxe, dont le taux communal s'élève à 3 %, est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.*
- l'affectation du résultat / excédent de fonctionnement 2024 : **1 350 000 €** / *Evolutif en fonction des résultats définitifs 2024*

### **les opérations d'ordre :** leur montant prévisionnel est estimé à **750 000 €**, répartis ainsi :

- ✓ Dotation aux amortissements : **650 000 €** / idem qu'en 2024.
- ✓ Opérations patrimoniales : **100 000 €** / idem qu'en 2024 / chapitre équivalent en recette d'investissement

**Les subventions d'équipement :** une baisse est attendu sur les taux de subventions pour les projets nouveaux. La commune va cependant percevoir les soldes pour les travaux devant se terminer en 2025.

**Le produit attendu est estimé à 3 683 433 € / 3 600 887 € en 2024**

### **le produit des cessions :** cette ressource revêt un caractère ponctuel.

Il est estimé à **81 450 €** correspondant à :

- ⇒ la vente du pont bascule à LIMDOR / 20 000 €
- ⇒ la vente à CENTRAKOR / 25 000 €
- ⇒ la vente d'une maison d'habitation à la SCI Basment / 14 000 €
- ⇒ la vente d'un terrain aux consorts Bigot / 21 500 €

**L'excédent de fonctionnement** prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement (recettes - dépenses 2025) s'élève à **650 000 €** / *Idem 2024.*

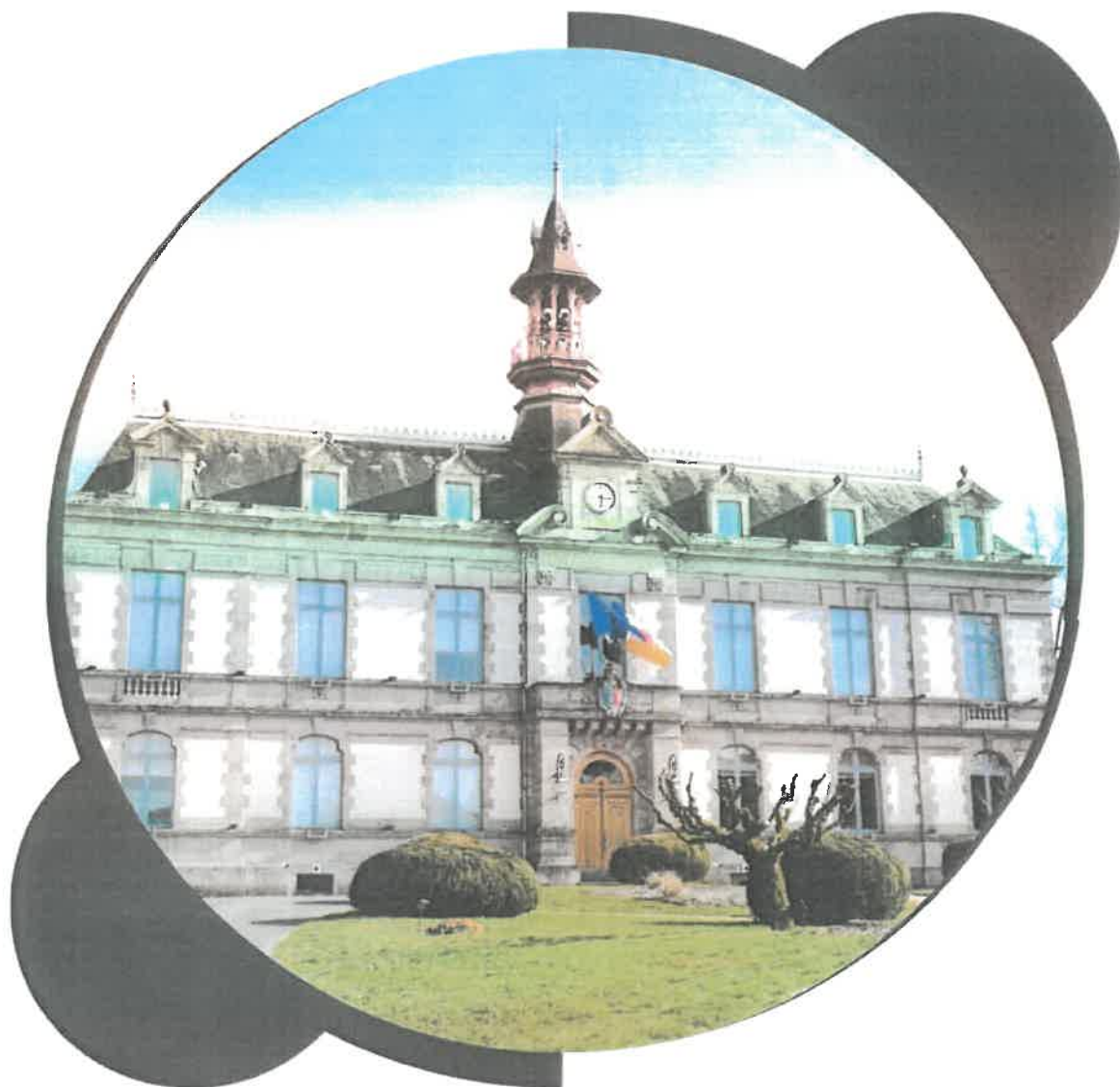
**L'emprunt :** Pour équilibrer la section d'investissement, **2 500 000 €** devraient être inscrits.

**Le montant de cet emprunt se verra diminuer en fonction des notifications de subventions qui seront connues d'ici le vote du budget et de la décision en matière de fiscalité prise par le conseil municipal - paragraphe fiscalité pages 17 et 18**



Ville de  
**SAINT-YRIEIX**

**BUDGETS ANNEXES**



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

## **2025**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27 12 2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE



# SOMMAIRE

<b>I - SERVICE ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>p.2</b>
<b>A - Rétrospective 2024</b>	<b>p.2</b>
1. Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement	p.2
2. Les opérations d'investissement	p.2
<b>B- Prospective 2025</b>	<b>p.3</b>
<b>II – LOTISSEMENT LE BOCAGE 2.....</b>	<b>p.4</b>
<b>Rétrospective 2024 / Prospective 2025</b>	<b>p.4</b>
<b>III – OPERATION DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT.....</b>	<b>p.4</b>
<b>A - Rétrospective 2024</b>	<b>p.4</b>
<b>B - Prospective 2025</b>	<b>p.4</b>
<b>IV – CAMPING MUNICIPAL.....</b>	<b>p.5</b>
<b>A - Rétrospective 2024</b>	<b>p.5</b>
1. Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement	p.6
2. La section d'investissement	p.6
<b>B - Prospective 2025</b>	<b>p.6</b>
<b>V – LOTISSEMENT LA SEYNIE.....</b>	<b>p.7</b>
<b>Rétrospective 2024 / Prospective 2025</b>	<b>p.7</b>

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27 12 2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE



# I - SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : André DUBOIS

## A - Rétrospective 2024

Les **dépenses de fonctionnement** devraient s'élever à **574 288 €** (386 000 € d'opérations réelles + 188 288 € d'opérations d'ordre) et les **recettes** à **638 634 €** (533 611 € d'opérations réelles, 65 023 € d'opérations d'ordre et 40 000 € de report de l'excédent de fonctionnement 2023).

En tenant compte de ces informations, le compte financier provisoire 2024 du service assainissement présenterait :

**UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNEL DE 64 346 €**  
contre 111 469 € en 2023, soit une baisse d'environ 42,27 % / - 47 123 €

### 1. Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

✓ **Les recettes de fonctionnement** sont estimées à **638 634 € / - 2,89 %**.

Ce montant, inférieur à celui de 2023, s'explique par la baisse de la redevance d'assainissement collectif et celle de la participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées. 533 611 € ont été encaissés en 2024 contre 549 021,17 € en 2023 / -2,80%.

✓ **Les dépenses de fonctionnement** sont évaluées à **574 288 € / + 5,14 %**

Les charges à caractère général avoisineraient 35 000 € / + 207,88 %

Les autres postes concernent :

- le **remboursement du personnel communal** mis à disposition pour divers travaux / **315 000 €** contre 299 787,29 € en 2023 / + 5,07 %.
- les **charges exceptionnelles** : rémunération de la SAUR au titre du contrat d'affermage / **35 000 €** contre 30 900 € en 2023 / + 13,27 %
- les **opérations d'ordre** avec la dotation aux amortissements / **188 288 €** contre 202 865,70 € en 2023 / - 7,19%

### 2. Les opérations d'investissement

✓ **Les dépenses d'investissement** : **570 238 €** contre 590 161 € en 2023,

Les opérations d'investissement s'élèvent à 473 216 €, dont :

<b>Travaux d'assainissement 2024</b>	<b>Montants réglés sur 2024 / H.T.</b>
- Aménagements urbains/assainissement /lot 2 - tranche 2 <b>rue des Barris</b>	3 750,00 €
- <b>Programme voirie 2024</b> – tranche ferme / part assainissement	23 280,00 €
- Extension réseau eaux usées <b>rue des Giroflée</b> stade Laborderie	57 402,00 €
- Assainissement secteur <b>Champ des Gardes</b> / marché de maîtrise d'œuvre	70 645,00 €
- Extension réseau eaux usées <b>Route du Moulin de la Folie / La Chaume</b>	97 100,70 €

Le montant attendu des opérations d'ordre / amortissements de subventions / est estimé à **65 022 €** pour 2024.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024  
Reçu en préfecture le 26/12/2024  
Publié le 27 12 2024  
ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

✓ **Les recettes d'investissement** seraient de **354 653 €** dont :

- **71 469 €** / excédent de fonctionnement (*affectation du résultat 2023 / compte 1068*)
- **95 995 €** / subventions d'équipement / **Conseil départemental**
- **187 189 €** / Opérations d'ordre / *Dotations aux amortissements*

En tenant compte de l'excédent d'investissement 2023 de 1 712 741 €, la section d'investissement devrait présenter un **excédent de 1 497 156 €** pour 2024.

## **B - PROSPECTIVE 2025**

Le budget 2025 s'équilibrerait en **section d'investissement à 1 973 331 €** et en **section de fonctionnement à 615 000 €**, ce qui représente un **budget total de 2 588 331 €** (*budget 2024 : 2 680 110 €*) / - **3,42 %**.

Aucun nouvel emprunt ne serait inscrit pour financer les opérations nouvelles.

Comme en 2024, il est proposé de conserver une partie de l'excédent en section de fonctionnement. La somme de **20 000 €** serait reportée au chapitre 002.

Le solde de **44 346 €** serait affecté en investissement au compte 1068.

☞ **En section de fonctionnement**, les principaux postes sont :

○ **en recettes :**

- <b>Produits des services du domaine :</b>	<b>529 000 €</b>
✓ <i>Redevance Assainissement :</i>	<b>519 000 €</b>
✓ <i>Participation à l'assainissement collectif :</i>	<b>10 000 €</b>
- <b>Amortissements des subventions</b>	<b>66 000 €</b>
- <b>Excédent de fonctionnement 2024</b>	<b>20 000 €</b>

○ **en dépenses :**

- <b>Personnel :</b>	<b>315 000 €</b>
- <b>Charges à caractère général :</b>	<b>64 800 €</b>
- <b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000 €</b>
- <b>Charges exceptionnelles :</b>	<b>44 200 €</b>
<i>dont redevance du contrat d'affermage</i>	<b>41 200 €</b>
- <b>Dotations aux amortissements :</b>	<b>185 000 €</b>

☞ **En section d'investissement**,

○ **en recettes :**

- **44 346 €** en affectation du résultat de fonctionnement 2024 / *article budgétaire 1068*
- **216 9850 €** de subvention d'équipement
- **1 497 700 €** d'excédent d'investissement
- **215 000 €** d'opérations d'ordre (amortissements et opérations patrimoniales)

○ **en dépenses :**

- **1 877 331 €** de travaux / chapitres 20, 21 et 23.
- **Assainissement Champs des Gardes** **1 000 000,00 € HT**  
La totalité de ce programme est estimée à 1 965 054 € H.T.
- **Assainissement vestiaires stade de Laborderie** **10 313,00 € HT (Solde)**  
**et extension du réseau au Moulin de la Folie** **97 100,00 € HT**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27 12 2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

## II – LOTISSEMENT LE BOCAGE 2

**Rapporteur : Pascal GAUTHIER**

### Rétrospective 2024 et Prospective 2025

Pour 2024, conformément à la délibération n°83/2022 du 7 juin 2022, la cession de l'ensemble des lots restants a été réalisée auprès de l'ODHAC pour l'euro symbolique.

La clôture de ce budget se fera sur l'exercice 2025. La subvention d'équilibre de 90 000 € provenant du budget principal permettra de le solder.

Pour 2025, et en attendant les écritures de régularisation de clôture, le budget du lotissement du Bocage 2 devrait s'équilibrer en fonctionnement et en investissement à hauteur de **89 489,93 € / Idem 2024**

## III – OPÉRATION DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA)

**Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL**

### A – Rétrospective 2024

L'opération de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) présente un déficit atténué par la vente d'appartements ayant eu lieu au cours de l'année 2023.

#### Estimation du résultat 2024 :

• <b>Dépenses</b>	
➤ Déficit reporté :	53 341,00 €
➤ Dépenses (travaux) 2024 :	88,50 €
<b>Total</b>	<b>53 429,50 €</b>
• <b>Recettes</b>	
➤ Ventes :	0,00 €

**Le résultat provisoire 2024 présente un déficit de 53 429,50€**

### B – Prospective 2025

Ce budget va intégrer le résultat 2024, à savoir un déficit de **53 429,50 €**.

Il est rappelé que sur l'ensemble de la résidence, il reste 2 appartements dont les ventes se concrétiseront en 2025 :

- Appartement n°15 / T4 (offre d'acquisition validée)
- Appartement n°17 / T1 (offre d'acquisition validée)

Les ventes devraient avoir lieu en 2025

**Le budget 2025** pourrait se présenter comme suit :

<b>Dépenses :</b>	
○ Déficit reporté :	53 429,50 €
<i>Travaux divers 2025</i>	<u>10 000,00 €</u>
<b>Total :</b>	<b>63 429,50 €</b>
<b>Recettes :</b>	
○ Vente :	<b>63 429,50 €</b>

Le montant des ventes sera supérieur aux recettes prévisionnelles. La plus-value sera transférée sur le budget principal. Le budget VEFA sera alors clôturé courant 2025.

**Total budget prévisionnel VEFA 2025 : 63 429,50 €**

## IV – CAMPING MUNICIPAL / RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

Rapporteur : J-Philippe FREMONT

### A - Rétrospective 2024

➤ Les dépenses de fonctionnement sont estimées à **156 192 €**

CHAP	LIBELLE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	Compte financier 2024 anticipé	Evolution entre 2023 et 2024	
						En valeur	En%
011	Charges à caractère général	75 213,47 €	76 722,47 €	90 764,78 €	93 616 €	+2 851,22	+3,14 %
012	Charges de personnel	39 936,23 €	44 445,11 €	59 958,74 €	60 000 €	+41,26	+0,07 %
65	Participations	0,00 €	0,18 €	0,00 €	100 €	+100,00	100%
67	Charges exceptionnelles	194,38 €	24,80 €	41,60 €	10 €	-31,60	-75,96%
Sous-total dépenses réelles		115 344,08 €	121 192,56 €	150 765,12 €	157 726 €	+2 960,88	+1,96%
042	Opérations d'ordre de transferts entre section :	3 384,48 €	2 157,35 €	3 879,25 €	2 466 €	-1 413,25	-36,43%
Sous-total dépenses d'ordre		3 384,48 €	2 157,35 €	3 879,25 €	2 466 €	-1 413,25	-36,43%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>118 728,56 €</b>	<b>123 349,91 €</b>	<b>154 644,37 €</b>	<b>156 192 €</b>	<b>+1 547,63</b>	<b>+1,00%</b>

➤ Les recettes de fonctionnement sont estimées à **158 779 €**

CHAP	LIBELLE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	Compte administratif 2024 anticipé	Evolution entre 2023 et 2024	
						En valeur	En%
70	Produits des services du domaine – locations chalets et emplacements	99 631,07 €	107 385,15 €	133 740,24 €	145 000 €	+ 11 259,76	+ 8,42%
74	Dotations, subventions, participations	20 000 €	30 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00	%
75	Autres produits de gestion courante	1,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	%
77	Autres produits exceptionnels	143,56 €	1 231,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00	
Sous-total recettes réelles		119 776,17 €	138 616,80 €	133 740,24 €	145 000 €	+ 11 259,76	+8,42%
042	Quote-part des subventions d'investissement		770,00 €	1 773,57 €	2 374 €	+600,43	+ 33,85%
Sous-total dépenses d'ordre			770,00 €	1 773,57 €	2 374 €	+600,43	+33,85%
002 – Excédent de fonctionnement reporté		13 451,17 €	14 498,78 €	30 535,67 €	11 405 €	-19 130,67	-62,65%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>133 227,34 €</b>	<b>153 885,58 €</b>	<b>166 049,48 €</b>	<b>158 779 €</b>	<b>-7 270,48</b>	<b>-4,38%</b>

En tenant compte des éléments ci-dessus, le compte administratif anticipé 2024 du camping devrait présenter **UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 2 587 €**.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 27.12.2024
ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

## 1. Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

✓ **Les recettes** du camping fluctuent d'une année sur l'autre au regard de la saison touristique. Pour 2024 :

- le montant total des locations devrait être de **145 000 €**, soit une hausse de **+ 8,42%** par rapport à 2023 (133 740,24 €). Elle s'explique notamment par l'augmentation des locations des chalets.

- un excédent de fonctionnement de **2 587 €** est attendu, sans subvention d'équilibre.

✓ Evolution des **dépenses** de fonctionnement :

- **Charges à caractère général** : augmentation de 3,14 % / **93 616 €** contre 90 764,78 € en 2023
- **Charges de personnel** : **60 000 €** estimés contre 59 958,74 € en 2023
- **Opérations d'ordre** : en tenant compte de la dotation aux amortissements / **2 466 €** contre 3 879,25 € en 2023 / - 36,43 %

**2. La section d'investissement** devrait présenter un **excédent de 3 278,48 €** avec :

✓ **en dépenses** : **14 774 €**

- Acquisition d'une barrière automatique, de deux réfrigérateurs, d'un lave-linge et de l'installation de la climatisation dans trois chalets / **12 401 €**
- Amortissement de subventions versées par le budget principal : **2 373 €**

✓ **en recettes** : **18 053,05 €**

- **2 465,38 €** correspondant aux amortissements de biens de l'exercice
- **10 000 €** de subvention versée par le budget principal / *il est précisé que l'amortissement de cette subvention est obligatoire et débutera en 2025 pour une durée de 15 ans.*
- **5 587,67 €** d'excédent antérieur reporté

## B - Prospective 2025

Pour 2025, au vu de l'engouement des touristes pour un hébergement en chalet, la commune envisage l'achat de quatre chalets supplémentaires pour un montant estimé à 200 000 €.

Par conséquent, le budget s'équilibrerait en section d'investissement à **218 040 €** et en section de fonctionnement à **170 000 €**, ce qui représente un **budget total de 388 040 €** (*budget 2024 : 188 053 €*), soit une augmentation de **106,35 %**.

☞ En section de fonctionnement :

➤ en recettes :

- Location chalets et emplacements camping : 135 039 €
- Subvention communale : 30 000 €
- Amortissements de subventions perçues : 2 374 €
- Excédent de fonctionnement 2023 : 2 587 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27.12.2024

ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE

➤ <u>en dépenses :</u>	
○ Charges de personnel :	60 000 €
○ Charges à caractère général :	105 039 €
○ Charges de gestion courante :	100 €
○ Charges exceptionnelles :	100 €
○ Dotation aux amortissements :	4 761 €
<b>Total section :</b>	<b>170 000 €</b>

☞ **En section d'investissement :**

➤ <u>en recettes :</u>	
○ Subvention d'investissement :	210 000 €
○ Dotation aux amortissements :	4 761 €
○ Excédent antérieur reporté :	3 279 €
➤ <u>en dépenses :</u>	
○ Immobilisations corporelles :	215 666 €
○ Amortissements de subventions perçues :	2 374 €
<i>Subventions versées par le budget principal</i>	
<b>Total section :</b>	<b>218 040 €</b>

## V – LOTISSEMENT LA SEYNIE

**Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL**

### Rétrospective 2024 et Perspective 2025

Au cours de l'année 2024, aucune opération de cession n'a été réalisée. Les lots n°1 (9 328 €), n°2 (11 982 €) et n°7 (9 104 €) sont sous promesse de vente et les actes seront signés début 2025.

Pour 2025, le budget du lotissement du lotissement de la Seynie devrait s'équilibrer :

- en fonctionnement à hauteur de **82 575,91 €**
- en investissement à hauteur de **150 598,79 €**

**Le budget total serait donc de 233 174,70 €**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 26 12 2024
ID : 087-218718708-20241218-D20247712728-DE